



# **CODE DE TRANSPARENCE**

Société Générale Investment Solutions (France)

# PREAMBULE

## **Notre démarche :**

Chez Société Générale Investment Solutions (France), nous sommes convaincus qu'une politique de responsabilité sociale d'entreprise solide est synonyme de performance financière durable à long terme.

Dans notre approche de la gestion de patrimoine, il est de notre responsabilité fiduciaire, en tant que société de gestion d'actifs, de prendre en compte les risques et facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de nos processus d'investissement. En accord avec notre philosophie de transmission du patrimoine aux générations futures, nos investissements sont résolument tournés vers plus de durabilité et de responsabilité sociale afin d'accompagner nos clients institutionnels et privés et de contribuer de façon positive aux changements vers une économie plus durable.

L'investissement socialement responsable (ISR) combine des critères financiers traditionnels et des aspects non financiers connus sous le nom de critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). L'objectif est de financer des entreprises et des organismes du secteur public contribuant au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité. En influençant les comportements de gouvernance et les pratiques de gestion, l'ISR favorise la transition vers une économie plus durable.

La philosophie de notre engagement ISR repose sur une approche ESG prenant en compte des critères extra-financiers, le calcul de l'empreinte carbone de nos portefeuilles et une politique de droits de vote et d'engagement.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous. Elle est également accessible pour l'ensemble de nos fonds ISR ouverts au public sur notre site internet.

## **Conformité avec le Code de Transparence**

Nous nous engageons, en publiant ce code sur nos fonds ISR ouverts au public, à vous apporter la plus grande transparence compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons. A noter que ces fonds répondent à la classification Article 8 au sens de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), pour les solutions d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ces produits financiers promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'ont pas pour objectif un investissement durable.

# TABLE DES MATIÈRES

1.	Périmètre des fonds concernés par le code de transparence.....	4
2.	Données générales sur la société de gestion.....	5
3.	Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence .....	12
4.	Processus de gestion .....	20
5.	Contrôles ESG .....	23
6.	Mesures d'impact et reporting ESG.....	25

## 1. PERIMETRE DES FONDS CONCERNES PAR LE CODE DE TRANSPARENCE

Fonds	Classe d'actifs	Exclusions appliquées par les fonds	Stratégie dominante et complémentaire	Encours (au 24/10/25) en millions d'euros	Liens vers les documents relatifs au fonds
<b>29 Haussmann Euro Crédit</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Obligations Européennes	<input checked="" type="checkbox"/> Armes controversées <input checked="" type="checkbox"/> Charbon thermique <input checked="" type="checkbox"/> Energie fossile non-conventionnelles et développement de nouveaux projets. <input checked="" type="checkbox"/> Tabac <input checked="" type="checkbox"/> Controverse très sévère MSCI <input checked="" type="checkbox"/> Secteurs controversés	<input checked="" type="checkbox"/> Best in class <input checked="" type="checkbox"/> Best effort <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	802	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DICI</li> <li>- Prospectus</li> <li>- Rapport de gestion</li> <li>- Reporting financier et extra financier</li> <li>- Présentations diverses</li> </ul> <p><a href="#">Sont disponibles sur le site</a></p>
<b>29 Haussmann Euro Obligations d'Etat</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Obligations Européennes	+ <input checked="" type="checkbox"/> obligations souveraines émises par des pays non coopératifs à des fins fiscales ; Figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière ; Dont la dernière version de l'indice de perception de la corruption publié par Transparency international est strictement inférieure à 40/100.	<input checked="" type="checkbox"/> Best-in-Universe <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	414	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DICI</li> <li>- Prospectus</li> <li>- Rapport de gestion</li> <li>- Reporting financier et extra financier</li> <li>- Présentations diverses</li> </ul> <p><a href="#">Sont disponibles sur le site</a></p>

## 2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

### 2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

La société de gestion en charge des fonds est :

**Société Générale Investment Solutions (France), ci-après dénommée SG IS (France)**

29 boulevard Haussmann

Paris 75009

[https://SGIS\(France\)ausmann.societegenerale.fr/fr/](https://SGIS(France)ausmann.societegenerale.fr/fr/)

**Société Générale Investment Solutions (France)** est la **société de gestion de portefeuilles dédiée aux différents clients du Groupe Société Générale** : les clients du réseau, ceux de la Banque Privée en France et des clients institutionnels.

La société de gestion est composée **d'équipes de gestion, aux expertises variées, proposant une large gamme de solutions** allant des expertises de gestion traditionnelle (gestion d'actions et d'obligations) à la gestion de produits structurés en passant par la gestion diversifiée (multi classe d'actifs) et la multi-gestion (gestion à base de fonds).

Nous disposons d'une offre complète **de gestion collective, de gestion sous mandat** ainsi que **solutions d'investissement structurées** pour nos clients institutionnels.

**En tant que société de gestion engagée**, nous prenons en compte les enjeux de développement durable dans nos choix d'investissements.

SG IS (France) est par ailleurs signataire des **Principes pour l'Investissement Responsable (UN PRI)**, ce qui nous permet d'ancrer notre démarche ISR dans un cadre international reconnu.

### 2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion

**La philosophie de notre démarche d'investisseur socialement responsable repose sur la conviction que la prise en compte des critères extra-financiers au-delà de l'analyse financière traditionnelle permet de contribuer à une économie plus durable.**

La gouvernance ISR développée par SG IS (France) vise ainsi à conjuguer performance financière et prise en compte des enjeux de développement durable. Pour l'ensemble des classes d'actifs considérées (actions, obligations d'entreprise, produits structurés et OPCVM), elle intègre exclusions sectorielles et critères ESG (approche « best in class/best effort » et « Best-in-Universe/Best-Effort »).

La gouvernance ISR s'applique également à la gestion de mandats ou de FCP dédiés à nos clients privés.

### 2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

**SG IS (France) adopte une démarche liée aux considérations d'Investissement Socialement Responsable (ISR)** qui peut se formaliser à travers la participation à des coalitions de place (Net-Zero Asset Managers Initiative, Finance For Biodiversity foundation...), la prise en compte de critères extra-financiers dans la gestion, la mise en place de reportings ESG pour permettre aux clients de suivre le

profil ESG des fonds investis et la mise en place d'une démarche de vote et engagement qui fait l'objet d'un rapport public annuel.

**Notre démarche d'Investisseurs Socialement Responsables est disponible en accès public sur le site Internet de SG IS (France) : [Lien](#).**

SG IS (France) applique ces principes afin d'adresser les enjeux du développement durable via :

- Les solutions d'Investissement ISR que nous avons développées,
- Le vote et l'engagement,
- Des capacités d'évaluation des risques ESG et Climat ainsi que de reporting. Conformément à l'article 173 (D 533-16) de la loi française sur la transition énergétique pour la croissance verte et la réglementation « disclosure » : SFDR (règlement 2019/2088 du parlement européen et du conseil).
- La diffusion de sa démarche RSE, sa politique de vote, les rapports de vote et le rapport sur l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG),

En qualité de société de gestion, SG IS (France) est amené à exercer au travers des OPC gérés, l'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux titres dont elle assure la gestion, le droit de vote constituant l'un de ces droits. L'assemblée générale d'un émetteur est un moment fort de la vie actionnariale et il est important pour les clients des OPC que SG IS (France) participe aux décisions qui sont prises et qui peuvent influencer la valorisation à long terme de leurs actifs.

Le vote est exercé dans l'intérêt exclusif des clients et dans le but d'accroître la valeur à long terme de leurs investissements.

SG IS (France) a élaboré un ensemble de règles afin de déterminer concrètement l'organisation et l'exercice des votes et a défini une politique qui précise les critères d'analyse par typologie de résolutions soumises aux assemblées générales. Cette **politique est revue annuellement** afin de tenir compte des évolutions légales, des évolutions des codes de gouvernance et des pratiques de place qui ont pu intervenir tout au long de l'année. En ligne avec la réglementation applicable, un reporting annuel détaillé des résolutions votées sera publié en ligne à compter de 2025 sur le périmètre des OPC concernés.

La politique de vote tient compte des articles 319-21 à 319-23 pour les FIA et 321-132 à 321-134 pour les OPCVM du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) concernant les politiques de vote des sociétés de gestion, ainsi que des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'Association française de la gestion financière (AFG).

La politique de vote de SG IS (France) est validée par un Comité de gouvernance interne et s'inscrit dans notre démarche ISR.

La politique de vote est disponible sur le site de SG IS (France) :

[https://SGIS\(France\)ausmann.societegenerale.fr/fr/reglementation/](https://SGIS(France)ausmann.societegenerale.fr/fr/reglementation/)

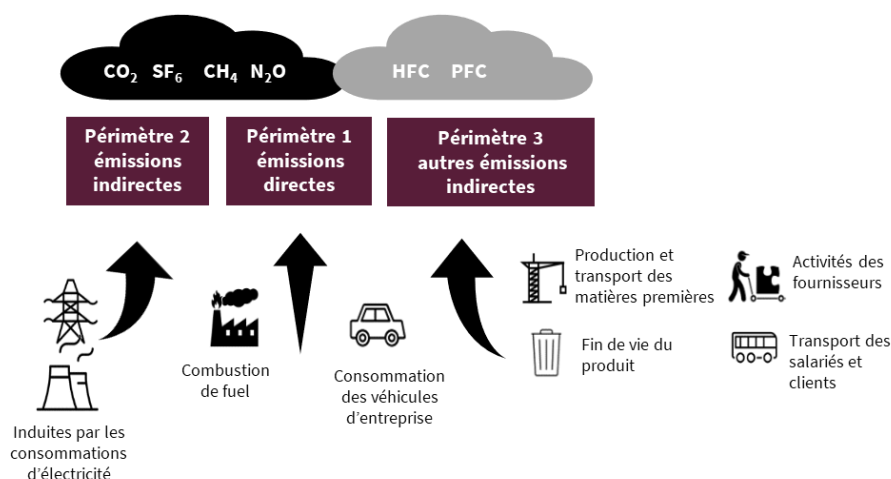
## 2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

En tant que société de gestion dédiée à l'investissement durable, les risques et opportunités ESG sont pris en compte sur l'ensemble de nos investissements.

Cette approche s'appuie sur une méthodologie d'analyse ESG cherchant à évaluer pour nos investissements les risques/opportunités ESG associés aux émetteurs, et un suivi des potentielles controverses. Les émetteurs mal évalués sont systématiquement exclus de nos univers d'investissement. Nous cherchons par ailleurs sur toutes nos classes d'actifs à orienter autant que possible nos choix d'investissement vers les émetteurs les mieux évalués ou démontrant une progression régulière sur les aspects ESG.

En application de l'article 173 de la loi de transition énergétique, SG IS (France) s'engage à communiquer un reporting de l'empreinte carbone des FCP entrant dans le champ d'application de la loi. Pour chaque mandat et FCP auxquels s'appliquent la gouvernance ISR, SG IS (France) procède ex-post au calcul et au suivi de l'intensité carbone moyenne pondérée, en utilisant une base de données ESG émetteurs de fournisseurs externes de données extra financières, actuellement MSCI ESG Research.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont classées selon le Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre en trois catégories :



Pour chaque entreprise présente en portefeuille, les émissions de GES (périmètres 1 et 2) sont comparées au chiffre d'affaires et ajustées en fonction du poids du titre dans le portefeuille. Cette approche nous permet d'évaluer l'exposition du portefeuille aux sociétés fortement émettrices de carbone. Elle est applicable aux titres vifs, y compris les obligations.

L'accord de Paris de décembre 2015 a marqué une avancée sans précédent dans la lutte contre le changement climatique. Dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies (CCNUCC), les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius. Cet accord insiste particulièrement sur l'importance d'orienter les flux financiers vers des investissements compatibles avec un faible niveau d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et en faveur de la transition énergétique.

Nous sommes conscients de l'importance de mettre en place un cadre transparent afin de répondre aux enjeux climatiques et politiques de demain.

C'est pourquoi, avec l'appui de notre partenaire S&P Global Trucost, nous avons adopté une méthodologie de calcul de la température sur l'ensemble de nos portefeuilles.

En calculant la température de nos portefeuilles nous cherchons avant tout à quantifier dans quelle mesure le budget carbone des entreprises est aligné au scénario de 2 degrés Celsius. A cet effet nous avons retenu deux méthodologies validées par l'Initiative Science Based Targets (iSBTI) :

- Approche sectorielle “The Sectoral Decarbonisation Approach” (SDA) :

Cette approche s’applique aux entreprises dont le secteur d’activité a des niveaux d’émissions élevés et homogènes. Nous vérifions que chaque entreprise est alignée avec le scénario de 2 degrés Celsius spécifique à son industrie.

- Approche économique “The Greenhouse gas Emissions per unit of Value Added” (GEVA) :

Cette approche s’applique aux entreprises dont le secteur d’activité a des niveaux d’émissions bas et hétérogènes. Les entreprises doivent réduire leurs émissions carbone en conformité avec les taux requis pour l’économie globale.

Comment se traduit concrètement le calcul de la température des portefeuilles chez SG IS (FRANCE) ?

Afin d’estimer la température de nos portefeuilles nous prenons en compte plusieurs scénarios (1°, 2°, 3°, 4° degrés Celsius) à un horizon de 5 ans. L’analyse se fait d’abord au niveau de chaque entreprise :

- Si le budget carbone est positif : cela veut dire que l’entreprise est alignée au scénario de son benchmark (secteur ou économie globale) ;
- Si à contrario, le budget carbone est négatif : cela indique que l’entreprise doit encore faire des efforts sur la réduction des émissions carbone afin de s’aligner à l’objectif.

La température du portefeuille correspond in fine à la somme du budget carbone au prorata du pourcentage de détention de la valeur de chaque entreprise. Cette approche nous permet ainsi de prendre en compte les compensations carbone au niveau global du portefeuille.

SGIS France a également défini une grille d’évaluation de la maturité climat des entreprises permettant d’évaluer les émetteurs les plus avancés et en retard en matière de publication d’information carbone, mise en place d’une stratégie crédible de décarbonation et d’incentivation du management. Cette grille d’analyse permet de suivre les engagements NZAM de la société de gestion et s’appuie sur des données externes.

## 2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l’activité d’investissement responsable de la société de gestion ?

SG IS (France) dispose d’une équipe dédiée à la gestion de portefeuilles intégrant les critères ESG. Elle regroupe six gérants aux profils complémentaires en termes d’expertise financière, tous membres du comité ISR SG IS (France). Ce comité qui se réunit mensuellement et en cas d’évolution particulière des conditions de marché, s’assure du suivi des actifs investis dans les portefeuilles modèles et prend les décisions d’arbitrage adéquates. En outre, l’ensemble des sources d’information ESG (présentées en question 2.4) à disposition des gérants contribue à l’élaboration de leurs décisions d’investissement discutées au sein du comité ISR mensuel.

En outre, SG IS (France) a mis en place un comité de vote qui est composé de membres de la Direction de SG IS (France) ainsi que du Responsable de la Conformité.

Le comité :

- détermine, chaque année, les cas dans lesquels seront exercés les droits de vote après analyse des conditions d’exercice : qualité de l’information, immobilisation éventuelle des titres, coûts…,
- complète et met à jour, en fonction des évolutions réglementaires et des principes de gouvernement d’entreprise, les principes généraux de vote traduits dans la politique de vote,
- émet un avis sur les résolutions présentées aux assemblées générales des émetteurs pour lesquels la société de gestion a décidé d’exercer les droits de vote. En effet, après avoir examiné



les commentaires ou alertes proposés par le prestataire, recueilli, l'avis de l'équipe de gestion, le comité émet des recommandations de vote,

- diffuse ces recommandations,
- veille à l'exercice du droit de vote.

## **2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?**

Afin d'accompagner le développement stratégique SG IS (France) en matière de gestion ISR, nous avons renforcé nos équipes au cours des deux dernières années, tant au niveau du dispositif de gestion que du côté de la recherche ESG, du risque et de la conformité :

- Une équipe de Recherche ESG composée de 2 collaborateurs, en charge de la méthodologie de sélection des émetteurs sur les critères ESG ;
- Six gérants dédiés à la gestion de portefeuilles ISR, aux profils complémentaires en termes d'expertise financière, tous membres du Comité ISR de SG IS (France) ;
- 2 collaborateurs au sein du département des Risques ;
- 2 collaborateurs en charge du vote et de l'engagement actionnarial ;
- 2 collaborateurs en charge de la structuration des offres d'investissement durable.

## **2.7. Dans quelles initiatives concernant l'ISR la société de gestion est-elle partie prenante ?**

SG IS (France) a la conviction que la prise en compte des critères extra-financiers au-delà de l'analyse financière traditionnelle s'inscrit dans un cercle vertueux où la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable peut également être source de performance.

A ce titre, la société de gestion a renforcé et multiplié ses actions de formation à l'analyse ESG ainsi que sa participation à des initiatives concernant l'ISR par différentes actions :

- Présentations thématiques internes (réglementation finance durable, biodiversité)
- Participation à des rencontres avec les émetteurs organisées par les brokers pour échanger sur les changements de leurs politiques RSE
- Séminaires UN PRI sur différentes thématiques
- Conférences et Webinars sur le thème de l'Investissement Socialement Responsable à destination de la clientèle privée et des intermédiaires financiers
- Participation à un groupe de travail sur l'impact à l'initiative de l'AFG
- Participation à un groupe de travail sur la transition juste à l'initiative de Finance for Tomorrow
- Formation des équipes à la Fresque du Climat
- Formation diplômante des collaborateurs à l'analyse extra-financière (CFA ESG, CESGA)
- Formation systématique des collaborateurs aux nouvelles réglementations finance durable (SFDR, Taxonomie verte, MIFID 2)
- Formation des équipes à notre méthodologie de calcul de température des portefeuilles
- Formation des équipes à l'engagement actionnarial
- Coalition Net Zéro Asset Management Initiative
- Finance for Biodiversity pledge

## **2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?**

Les encours totaux des fonds en gestion collective labélisés ISR de SG IS (France) au 31 Décembre 2024 s'élèvent à 7,3 milliards d'euros.

## **2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion**

Au 31 Décembre 2024, les encours totaux sous gestion collective représentent 8,5 milliards d'euros. Les encours des actifs ISR représentent 86% des encours totaux sous gestion de SG IS (France).

## 2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par SG IS (France) ?

<u>Nom de l'OPC :</u>	<b>29 Haussmann Euro Crédit</b>
<u>Date de création :</u>	27/10/2022
<u>Devise :</u>	Euros (€)
<u>Stratégies ISR :</u>	Best-in-Class I Best Efforts I Exclusion I Sélection ESG
<u>Indice de référence :</u>	ICE BofA Merrill Lynch Euro Corporate
<u>Labels ISR :</u>	Label ISR de l'Etat Français
<u>Lien vers la documentation :</u>	<a href="#">29 HAUSSMANN EURO CREDIT</a>

L'objectif de gestion du FCP est, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, de surperformer l'indice ICE BofA Euro Corporate (ER00 Index), en s'exposant aux marchés internationaux de taux et de crédit. Cette gestion est mise en œuvre de façon discrétionnaire au sein de l'OPCVM. Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise (ESG) est appliquée à la fois au travers des filtres normatifs et sectoriels, ainsi qu'en excluant les entreprises avec des pratiques des risques ESG défavorables ou étant exposées à des enjeux réputationnels importants. Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Les éléments de mesure de la performance ESG sont détaillés en section 6 « Mesures d'impact et reporting ESG »

<u>Nom de l'OPC :</u>	<b>29 Haussmann Euro Obligations d'Etat</b>
<u>Date de création :</u>	22/02/2024
<u>Devise :</u>	Euros (€)
<u>Stratégies ISR :</u>	Best-in-Universe I Exclusion I Sélection ESG
<u>Indice de référence :</u>	ICE BofA Euro Gouvernement Index (EG00)
<u>Labels ISR :</u>	Label ISR de l'Etat Français
<u>Lien vers la documentation :</u>	<a href="#">29 HAUSSMANN EURO OBLIGATIONS D'ETATS</a>

L'objectif de gestion du fonds est, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, de **surperformer annuellement l'indice ICE BofA Euro Government** (EG00 Index) coupons réinvestis, en s'exposant aux marchés d'obligations d'Etats de la zone Euro. Cette gestion active est mise en œuvre de façon discrétionnaire au sein de l'OPCVM. Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans la sélection de titres vise à **évaluer la capacité des Etats à transformer les enjeux du développement durables en vecteurs de performance**. Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Les éléments de mesure de la performance ESG sont détaillés en section 6 « Mesures d'impact et reporting ESG ».

### **3. DONNEES GENERALES SUR LE(S) FONDS ISR PRESENTE(S) DANS CE CODE DE TRANSPARENCE**

#### **3.1. Quels sont les objectifs poursuivis au travers de notre politique d'investissement responsable ?**

Nos décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères extra-financiers est réalisée à travers l'analyse de la responsabilité environnementale et sociale de l'entreprise ainsi que de la qualité de sa gouvernance (critères ESG). L'intégration des critères ESG dans la sélection de titres contribue à poursuivre notre objectif de performance financière de long terme (tous nos fonds labellisés ISR ont un horizon d'investissement recommandé de 5 ans). En effet, notre conviction est que la performance financière à long terme des entreprises est intrinsèquement liée à leur capacité à intégrer les risques ESG auxquels elles sont confrontées dans leur modèle économique. L'élargissement du processus de gestion à la prise en compte des risques ESG permet ainsi de contribuer à sa robustesse tout en identifiant des opportunités financières.

Par ailleurs, l'intégration des critères ESG dans notre politique d'investissement permet à nos clients de donner du sens à leurs investissements à travers la poursuite d'objectifs de nature environnementaux, sociaux et de gouvernance :

- Environnement : Une ambition climatique net zéro soutenue par notre adhésion aux PRI et à la Net Zero Asset Manager Initiative (NZAM). Le développement d'une véritable stratégie biodiversité en tant que membre de l'initiative du Task Force for Natural Disclosure (TNFD) et Science Base Target for Nature (SBTN).
- Social : Une amélioration de l'impact sur la société civile, les communautés locales et la protection des employés. Par exemple à travers l'adhésion à l'Initiative Tobacco-Free Finance Pledge, visant à exclure les investissements dans les entreprises liées au tabac.
- Gouvernance : Une promotion des modèles de gouvernance plus équilibrés, transparents qui permettent d'inscrire les préoccupations environnementales et sociales dans la gestion stratégique des entreprises.

L'analyse ESG de SG IS (FRANCE) identifie les entreprises les plus performantes d'un point de vue extra-financier en utilisant des cadres réglementaires internationalement reconnus : les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ainsi que les règlements européens SFDR et Taxonomie. Enfin, à travers l'intégration de ces différents critères dans notre processus d'investissement, notre objectif est de contribuer à rediriger les flux financiers vers les entreprises les plus transparentes et performantes en matière de responsabilité sociale et environnementale ainsi que celles ayant des modèles de gouvernance équilibrés et robustes.

### 3.2. Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?

SG IS (France) dispose d'une équipe dédiée à la gestion de portefeuilles intégrant les critères ESG. Elle regroupe six gérants aux profils complémentaires en termes d'expertise financière, tous membres du comité ISR SG IS (France).

#### **SG IS (FRANCE) a en outre établi un certain nombre de partenariats afin d'avoir accès à de la recherche extra financière :**

- Services d'**ISS-Ethix** afin d'identifier les compagnies considérées en violation de sa politique Défense.
- Services d'un **proxy voting advisor (Proxinvest et ISS)** au regard de la recherche sur la gouvernance des compagnies (dans le cadre de la politique de vote de SG IS (FRANCE)).
- Recherches de **MSCI ESG Research** comme base de données ESG.
- SG IS (FRANCE) utilise la base de **données Carbone** fournis par **MSCI**.
- L'outil d'évaluation de l'empreinte sur la biodiversité développé par Carbone4 finance et CDC Biodiversité (Global Biodiversity Score)
- L'équipe de gestion dispose également de multiples sources d'information ESG externes. Les gérants ont accès à la **recherche extra-financière des brokers** (Oddo, J.P. Morgan ...), et en particulier celle de **Société Générale Cross Asset Research**.
- La recherche **Société Générale Cross Asset Research** avec la méthodologie **Invest Without Carbon** afin d'obtenir des scores carbones pour les Etats (sur le périmètre des obligations souveraines).

Chaque partenariat a été mis en place à la suite d'une sélection rigoureuse ainsi que sur des procédures de diligence.

### 3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ?

#### **Principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG :**

Les enjeux majeurs que sont le réchauffement climatique, la transition énergétique, le développement d'infrastructures rendus nécessaires par la croissance démographique, les nouveaux modes de consommation dans les zones en développement, les révolutions technologiques etc. peuvent offrir des opportunités d'investissements sur les entreprises qui s'engagent dans la résolution de ces grandes problématiques de développement durable et en particulier, celles relevant des thématiques suivantes :

- les thématiques environnementales
  - lutte contre la pollution
  - consommation durable
  - production/ transport/ stockage/ économie d'énergie
  - mobilité des biens et des personnes
  - ressources naturelles et protection de la biodiversité
- les thématiques sociales
  - accès à la santé et au maintien de l'autonomie des personnes fragiles
  - accès à l'emploi, au logement, à l'éducation, mais aussi à l'eau, et à la nourriture
  - accès à la finance (micro finances) et soutien à l'entrepreneuriat
  - amélioration de la parité et de la diversité
- les thématiques de gouvernance

- dispositifs d'encadrement des rémunérations des dirigeants
- respect des normes comptables dans les entreprises
- pratiques non concurrentielles
- lutte contre la corruption

#### **Exclusion sectorielle et/ou normative :**

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), Société Générale a pris des engagements relatifs à la gestion des impacts environnementaux et sociaux (E&S) associés aux opérations ou aux clients à qui les services financiers sont rendus.

A ce titre, la liste d'exclusions **Environnementale et Sociale** défini par Société Générale s'applique à l'univers d'investissement ISR de SG IS (France) et constitue un premier filtre. Ces exclusions se basent sur le respect de normes internationales tels que les Conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les armes controversées, les principes du Pacte Mondial des Nations Unis ainsi que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Enfin, dans le cadre de la labélisation ISR, nos fonds labélisés appliquent les exclusions listées dans l'annexe 7 du référentiel du label ISR entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le détail de la politique d'exclusion sectorielle et normative est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : [Réglementation - SG 29 Haussmann](#).

#### **Pour le fonds 29 Haussmann Euro Obligations d'Etat :**

Nous excluons les émetteurs souverains :

- Figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- Figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) ;
- Dont la dernière version de l'indice de perception de la corruption publié par Transparency international est strictement inférieure à 40/100.

### **3.4. Comment les principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte dans la stratégie d'investissement des fonds ?**

En tant qu'investisseur pleinement soucieux de ces enjeux, SG IS (France) a décidé en juin 2022 de rejoindre la Net Zero Asset Manager Initiative (NZAM) et s'engage donc à atteindre l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050. Cela implique notamment une réduction de l'intensité carbone de ses portefeuilles de 50% d'ici 2030 et d'accroître ses investissements auprès d'acteurs de la transition.

Les fonds appliquent une approche globale en termes de sélection ESG. Celle-ci comprend un volet intégrant les enjeux du changement climatique conformément aux objectifs climatiques fixés par l'accord de Paris.

Cette méthodologie inclut deux principales métriques climatiques :

1. L'empreinte carbone : scope 1, 2 et 3 des portefeuilles et titres en portefeuilles.

Cette méthodologie (détaillée dans la partie 2.4) apporte un éclairage sur le positionnement de l'émetteur sur les aspects environnementaux et climatiques.

L’empreinte carbone fait référence au recensement (en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) des principales sources d’émission des entreprises détenues en portefeuille. Ces données sont ensuite ramenées à la valeur de l’entreprise (EVIC) et multipliées par le poids des titres en portefeuille pour produire une empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille. Elle indique dans quelle mesure un portefeuille est exposé à des émetteurs fortement émissifs.

## 2. L’évaluation de l’alignement à l’Accord de Paris

Notre méthode d’analyse de la performance des entreprises en matière climatique s’appuie sur les recommandations du Net Zero Investment Framework (NZIF) et de la Science-Based Targets Initiative (SBTi). Elle permet d’évaluer :

- La qualité et l’exhaustivité du reporting climatique des entreprises
- Le degré d’ambition des objectifs climatiques et faisabilité
- Les moyens financiers mis en oeuvre
- La trajectoire de décarbonation passée et prospective
- La gouvernance mise en place afin de mettre en oeuvre la trajectoire de décarbonation

Cette analyse s’appuie sur des données quantitatives des fournisseurs de données externes (MSCI ESG, S&P Trucost Limited ©, CDP) et des bases de données accessibles au public telles que SBTi. Elle inclut également une analyse qualitative réalisée sur la faisabilité de la stratégie de décarbonation au regard des contraintes sectorielles ainsi qu’une analyse approfondie de la gouvernance des sociétés. La méthodologie combine à la fois des données statiques les plus récentes (objectifs climatiques, empreinte carbone, etc.) et prospectives (projection de la tendance d’émission).

Nous utilisons également les d’objectifs climatiques d’entreprises, validés par Science Based Target Initiatives (SBTi). Il s’agit d’objectifs de décarbonation sectoriels en ligne avec les requis scientifiques et techniques validés par les experts de SBTi. SG IS (France) vise, d’ici 2030, une couverture de 75% des entreprises investies ayant un objectif SBTi. Celui-ci a pour objectif d’établir des trajectoires de décarbonation alignées sur l’Accord de Paris en renforçant la transparence envers les investisseurs.

L’application de cette méthode permet d’attribuer à chaque entreprise un score d’alignement climatique, reflétant leur niveau d’ambition et leur marge de manœuvre pour atteindre les objectifs de décarbonation. Les résultats sont présentés selon une grille de maturité à six échelons : Neutre en carbone et aligné en matière de transition juste, Neutre en carbone, Aligné avec la trajectoire de neutralité carbone en 2050, En cours d’alignement, Projet d’engagement à l’alignement, Non-aligné.

<b>10</b>	<b>Carbone neutres et alignés avec la transition juste</b>	Bilan carbone proche de zéro avec une stratégie climat clairement définie à court, moyen et long terme qui intègre pleinement les principes d'équité et de la transition juste
<b>8 - 9</b>	<b>Carbone neutres</b>	Bilan carbone proche de zéro avec une stratégie climat clairement définie à court, moyen et long terme
<b>5 - 7</b>	<b>Alignées avec la trajectoire de neutralité carbone</b>	Stratégie climat identifiée, transparence du bilan carbone et émission carbone en baisse en lien avec les objectifs de neutralité carbone
<b>2- 4</b>	<b>En cours de transition vers la neutralité carbone</b>	Stratégie climat identifiée, transparence du bilan carbone et émission de carbone en baisse
<b>1</b>	<b>Projet d'engagement à la neutralité carbone</b>	Stratégie climat identifiée et transparence bilan carbone
<b>0</b>	<b>Non alignées</b>	Pas de communication du bilan carbone ni d'engagement autour du climat

Par ailleurs, **à compter de janvier 2026 et pour les fonds labélisés ISR**, des mesures supplémentaires ont été implémentées pour les émetteurs faisant l'objet d'une vigilance renforcée, définis comme les émetteurs des « secteurs à fort impact climatique ». Les fonds s'engagent, pour les émetteurs faisant l'objet d'une vigilance renforcée :

- A avoir au minimum 15% des émetteurs dotés d'un plan de transition climatique crédible vis-à-vis des objectifs climatiques fixés par l'accord de Paris. Cela correspond à une notation d'au minimum 5 sur 10 sur l'échelle de notation ci-dessus. Les fonds labellisés présentant une part supérieure à 15% peuvent comptabiliser la différence dans l'atteinte du seuil ci-dessous :
- A avoir au minimum 20% des émetteurs faisant l'objet d'un acte d'engagement ESG dont la temporalité maximale ne pourra être supérieure à 3 ans (escalades potentielles comprises). L'émetteur ne pourra être conservé en portefeuille si aucune amélioration n'est observée à l'issue de cette temporalité.

#### Pour le fonds 29 Haussmann Euro Obligations d'Etat :

Le fonds s'engage à obtenir un score carbone (fourni par SG Cross Asset Research avec la méthodologie *Invest Without Carbon*) moyen supérieur à son univers d'investissement. La méthodologie est détaillée à la section 4.2.

### **3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...) ?**

#### Pour le fonds 29 Haussmann Euro Crédit :

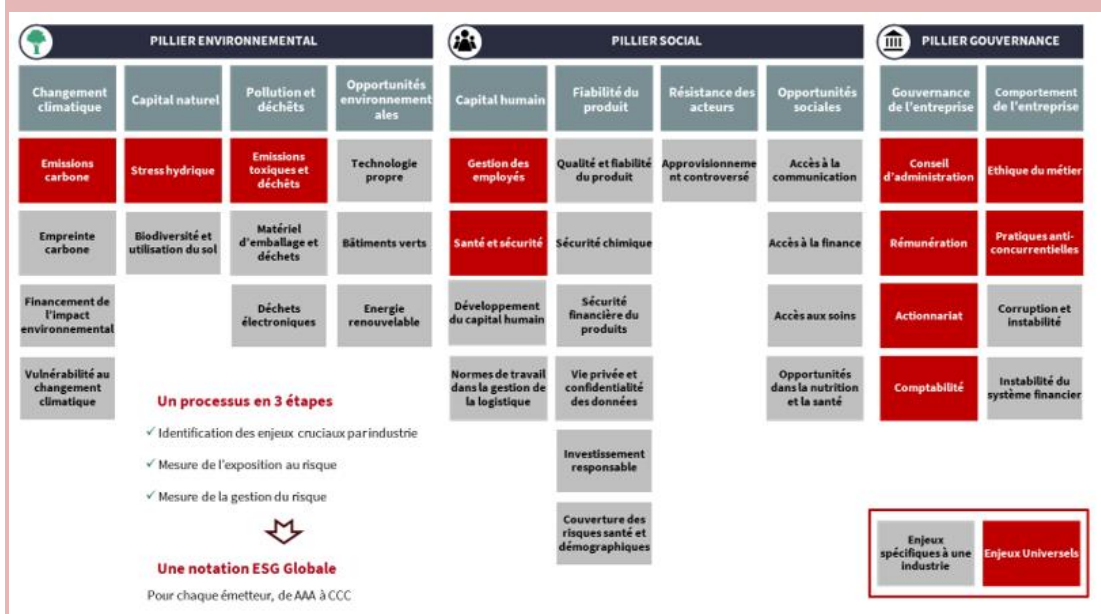
L'analyse ESG s'appuie notamment sur un fournisseur de données extra-financières (MSCI). Pour chaque entreprise, la méthodologie développée vise à évaluer les principaux facteurs clés sur chacun des 3



pilliers ESG en prenant en compte à la fois les enjeux universels et les enjeux spécifiques pouvant avoir un impact financier sur les performances de l'entreprise.

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable. L'entreprise reçoit une note par pilier puis une note globale sur une échelle de 7 catégories allant de AAA à CCC (CCC étant la plus mauvaise).

Le poids de chaque pilier dans la note finale ESG varie en fonction du secteur d'activité dans lequel évolue chaque entreprise. En tout état de cause, la société de gestion s'engage, dans le modèle de notation ESG utilisé, à pondérer à hauteur de 20% minimum chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G). Si, pour un émetteur, l'une de ses trois pondérations est inférieure à 20%, elle devra la justifier en se basant sur des éléments d'analyse de matérialité.



### Pour le fonds 29 Haussmann Euro Obligations d'Etat :

Pour chaque pays, la méthodologie développée vise à évaluer les principaux facteurs clés sur chacun des 3 piliers ESG en prenant en compte les enjeux pouvant avoir un impact dans la durabilité et la compétitivité à long terme de l'économie d'un pays. Elle permet ainsi d'évaluer les Etats qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable. Le pays reçoit une note par pilier puis une note globale sur une échelle de 7 catégories allant de AAA à CCC (CCC étant la plus mauvaise). **Le poids que représente chaque pilier dans la notation finale est le suivant : Environnement : 25% ; Social : 25% ; Gouvernance : 50%.**

Pour les 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, nous évaluons dans quelle mesure la compétitivité à long terme d'un pays est influencée :

- Environnement : Par sa capacité à protéger, exploiter et préserver ses ressources naturelles et à gérer les vulnérabilités et les externalités environnementales.
  - Sécurité énergétique

- Ressources minérales
- Accès à l'eau
- Vulnérabilité aux événements environnementaux
- Social : Par sa capacité à développer une main-d'œuvre et à créer un environnement économique favorable.
  - Enseignement supérieur et préparation aux technologies
  - Capital humain
  - Bien-être
  - Infrastructure
  - Capital de connaissance
- Gouvernance : Par sa capacité institutionnelle à soutenir la stabilité et le fonctionnement à long terme de ses systèmes financier, judiciaire et politique, ainsi que par sa capacité à faire face aux risques environnementaux et sociaux.
  - Capital financier
  - Stabilité politique
  - Système judiciaire et pénal
  - Effectivité de la gouvernance

Dans cette optique, seuls les Etats dont la note ESG est supérieure ou égale à B sur une échelle de AAA à CCC (CCC étant le plus mauvaise) dans la nomenclature MSCI, sont éligibles à l'univers d'investissement. En outre, les Etats ayant une note de controverse très sévère (rouge) selon MSCI ESG Research, sont également exclues de l'univers d'investissement du FCP.

Sur la base de cet univers filtré, le gérant sélectionne les titres de l'approche « Best-in-Universe».

### **Limites méthodologiques :**

L'approche en matière d'analyse ISR des émetteurs mise en œuvre par la société de gestion repose sur une analyse qualitative de leurs pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance. Plusieurs limites à cette approche peuvent cependant être identifiées. Certaines limites sont liées à la méthodologie de la société de gestion mais d'autres aussi plus largement en lien avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en effet en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives générées par la méthodologie MSCI ou et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. Le processus d'investissement de SG IS (France) vise à sélectionner les entreprises selon une double approche rigoureuse mais susceptible d'induire des biais sectoriels. L'approche « Best-in-Class » conduit à sélectionner les entreprises les mieux notées de son secteur d'activité. L'approche « Best-in-universe » conduit à sélectionner les entreprises les mieux notées de son univers d'investissement quel que soit leur secteur d'activité. Ces sélections se basent sur une analyse subjective et évolutive dans le temps des critères ESG. Nos processus d'investissement suivent également une approche « Best-Effort » en matière de sélection de titres c'est-à-dire qu'il sélectionne les entreprises étant dans une dynamique d'amélioration de leurs pratiques ESG. Il est ainsi possible que certains émetteurs ne présentent pas des progrès suffisants par rapport aux attentes, ce qui pourra amener à minorer son rating ESG et en conséquence à céder le titre du portefeuille si le minimum de note

ESG requis n'est plus atteint. Concernant le suivi des controverses, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de l'univers d'investissement les entreprises controversées ou à risque de controverses, risque néanmoins susceptible de persister compte tenu de l'impossibilité de prévenir de manière exhaustive l'ensemble des controverses. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le FCP sont respectées à travers la mise en place de la stratégie d'investissement ISR décrite ci-dessus.

### 3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

- **Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs**

L'évaluation ESG s'appuie sur la méthodologie du fournisseur de données extra-financières MSCI. Au niveau de la recherche ESG, MSCI surveille les entreprises de manière systématique et continue, y compris via un suivi quotidien des controverses et des événements de gouvernance.

Les entreprises reçoivent un examen approfondi et donc **une révision de leur notation au moins une fois par an**. Néanmoins, les nouvelles informations ESG et changements importants (ex : en cas de controverse sévère) peuvent déclencher l'examen et la réévaluation par les analystes de MSCI des scores ESG de l'entreprise.

- **Etude et suivi des controverses :**

Afin de respecter ses engagements contractuels ainsi que ses engagements publics pris (notamment le Finance for Biodiversity pledge et la NZAM), la société de gestion analyse la survenue de controverses telle que signalée par le fournisseur de données MSCI. MSCI analyse des milliers d'articles chaque jour de sources diversifiées afin de retenir des situations où les entreprises ont impacté défavorablement l'environnement ou ont encore contrevenu à des traités internationaux, violé la réglementation applicable ne respectant pas des principes de bonne gouvernance. MSCI couvre majoritairement des entreprises cotées ou émetteurs obligataires appartenant à l'univers de ses indices.

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante dans lesquels une entreprise est confrontée à des allégations d'implication dans des incidents liés à des facteurs ESG. Il peut s'agir d'un cas de déversement de pétrole, du recours à des fournisseurs recourant à du travail forcé ou encore à des cas de corruption. L'analyse extra-financière de MSCI s'attache à évaluer les différentes controverses auxquelles les entreprises sont exposées sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance et ainsi à en déterminer le degré de sévérité, l'état de la remédiation, et la nature de l'implication (direct ou via une filiale). La sévérité d'une controverse dépend également du sérieux de la source qui relaie l'allégation. Il résulte de cette analyse une notation de la controverse en elle-même et de l'entreprise. L'entreprise hérite du score de sa controverse la plus grave. Deux échelles sont disponibles : un score entre 0 et 9 et une couleur de drapeau (rouge, orange, jaune ou verte). Les exclusions groupe pratiquées par la société de gestion portent sur les entreprises ayant une couleur de drapeau rouge. Le suivi de l'implication des entreprises dans des controverses est réalisé de manière permanente. L'évolution des cas de controverses fait l'objet d'un suivi par SG29 surtout pour des niveaux de controverse élevés. MSCI interagit avec les entreprises afin d'obtenir des éléments additionnels permettant d'évaluer l'évolution de la remédiation.

Au-delà de l'intégration des notes attribuées par MSCI, les gérants ont accès à la recherche extra-financière des brokers et en particulier celle de Société Générale Cross Asset Research. Ils élargissent ainsi leurs sources d'information en s'appuyant sur des publications spécialisées (rapports publics, rapports de responsabilité sociale et environnementale...), et sur leurs rencontres avec les entreprises.

## 4. PROCESSUS DE GESTION

### 4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Construit à partir de l'univers d'investissement de Société Générale Private Banking (actions, obligations, fonds...), l'univers éligible ISR résulte de l'application de filtres d'exclusions sectorielles et de l'intégration des critères ESG. L'ensemble des critères ESG pris en compte dans ces FCP sont décrits à la question 3.3.

En plus des exclusions présentées à la question 3.3, l'intégration des critères ESG a pour objectif de sélectionner les valeurs sur la base de leur comportement extra-financier et en particulier sur leur capacité à transformer les enjeux du développement durable en vecteurs de performance.

A cet effet, les gérants s'appuient sur les différents comités hebdomadaires SG IS (FRANCE) (actions, taux, multigestion, dérivés), ainsi que sur les analyses des centres d'expertises de Société Générale Private Banking (Bonds Solutions pour les obligations, Funds solutions pour les fonds).

#### Pour le fonds 29 Haussmann Euro Crédit :

Afin d'arriver à notre univers investissable, nous appliquons des :

- **Exclusions normatives et exclusions sectorielles**
- **Exclusions des valeurs dont la note de controverse est très sévère** (décrite en 3.3)
- **Intégration des critères ESG de sélectivité :**
  - Exclusions des titres ayant **une notation CCC selon la méthodologie ESG MSCI**
  - Sélection fondamentale des titres en combinant l'approche « Best-in-Class » (sélection des entreprises les mieux notées au sein de leur secteur), et l'approche « Best-Effort » (sélection d'entreprises dont les pratiques et performances ESG s'améliorent dans le temps)

En outre, en cas de dégradation d'un titre en portefeuille sous les seuils retenus dans la définition de l'univers d'investissement (i.e. une note ESG strictement inférieure à B et/ou une note de controverse très sévère), le gérant privilégie par défaut une cession dans un délai raisonnable. Le choix du timing de vente est apprécié en fonction des conditions et opportunités de marché afin de limiter l'impact sur la performance financière des fonds.

Pour ces FCP, nous adoptons une méthodologie en amélioration de note par rapport à notre univers d'investissement de référence : la note ESG moyenne pondérée des ces portefeuilles vise à être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement de référence de chacun des FCP filtré de **25% des valeurs les moins bien notées ainsi que des valeurs exclues.**

#### Pour le fonds 29 Haussmann Euro Obligations d'Etat :

Afin d'arriver à notre univers investissable, nous appliquons des :

- **Exclusions normatives et sectorielles**
- **Exclusions des valeurs dont la note de controverse est très sévère** (décrite ci-dessus)
- **Intégration des critères ESG de sélectivité :** Exclusions des titres ayant **une notation CCC selon la méthodologie ESG MSCI.**

Pour ce FCP, nous adoptons une méthodologie en amélioration de note par rapport à notre univers d'investissement de référence : la note ESG moyenne pondérée des ces portefeuilles vise à être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement de référence de chacun des FCP filtré de **30% des valeurs les moins bien notées ainsi que des valeurs exclues.**

## 4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction des portefeuilles ?

Pour les véhicules d'investissement appliquant une approche dite de sélection ESG, les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte au travers de la note environnementale des émetteurs (les différents critères sont présentés en question 3.3).

SG IS (France) s'engage à fournir un rapport sur l'empreinte carbone de ses fonds multi-clients entrant dans le champ d'application de l'article 3 du Règlement UE 2019/2088 dit « SFDR »

Le rapport comprend :

1. La moyenne pondérée de l'intensité carbone (en tCO<sub>2</sub>e / \$M revenu). Cet indicateur mesure l'exposition du portefeuille aux émetteurs intenses en carbone sans toutefois prendre en compte la totalité des émissions induites indirectement par l'entreprise, notamment celles provoquées en aval par l'usage des produits et services commercialisés ou par les fournisseurs.
2. L'exposition du portefeuille aux émetteurs détenant des réserves en énergies fossiles susceptibles d'être dépréciées dans le contexte d'une transition bas carbone.
3. L'exposition du portefeuille aux émetteurs proposant des solutions environnementales et le type de solutions proposées : efficacité énergétique, énergie alternative, eau durable, prévention des pollutions, agriculture durable ou construction durable.

La stratégie de sélection ESG est basée sur la sélection des émetteurs présentant les bonnes pratiques ESG et excluant les entreprises ayant des risques importants (notes ESG les moins bonnes).

### Pour le fonds 29 Haussmann Euro Obligations d'Etat :

Le fonds s'engage à obtenir un score carbone (fourni par SG Cross Asset Research avec la méthodologie *Invest Without Carbon*) moyen supérieur à son univers d'investissement.

Description de la méthodologie analyse approfondie de l'empreinte des émissions de gaz à effet de serre (GES) des émetteurs souverains :

#### **1. Mesure de l'empreinte Carbone**

La méthodologie commence par l'identification de tous les gaz à effet de serre pertinents émis par un pays. Cette analyse se concentre sur l'intensité des émissions, c'est-à-dire les émissions de GES par unité de produit intérieur brut (PIB) offrant ainsi une mesure de l'efficacité avec laquelle un pays gère ses émissions par rapport à sa croissance économique.

#### **2. Elaboration des prévisions des émissions de GES**

La méthodologie incorpore des données prospectives des émissions des pays en se basant sur les tendances actuelles, les politiques environnementales en place et les engagements internationaux des pays.

#### **3. Score carbone agrégé**

La méthodologie de notation considère à la fois les émissions de GES récentes mais aussi des critères prospectifs qui sont équipondérés.

#### 4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans les portefeuilles des fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Dans le cadre des règles ISR de SG IS (FRANCE), le fonds peut détenir jusqu'à 10% maximum d'émetteurs non notés.

#### 4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Il n'y a pas eu de changement dans notre processus d'évaluation ESG dans les 12 derniers mois.

#### 4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les fonds n'investiront pas dans des organismes non cotés.

#### 4.6. Les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les fonds ne pratiquent pas d'opérations de prêt - emprunt de titres.

#### 4.7. Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

En vue d'exposer le portefeuille dans la limite d'une fois l'actif ou en vue de le couvrir, le gérant pourra utiliser des produits dérivés négociés sur les marchés financiers de gré à gré, organisés et réglementés sans rechercher de surexposition du portefeuille selon les modalités suivantes :

Risque	Nature de l'intervention	Instruments utilisés
Actions	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures – Options – Swaps
Taux	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures – Options – Swaps
Change	Exposition	Change à terme - Futures – Options – Swaps
	Couverture	Change à terme - Futures – Options – Swaps

Aucune contrepartie ne sera privilégiée par le FCP.

Le FCP n'aura pas recours à l'utilisation de Total Return Swaps.

- **Titres intégrant des dérivés :**

Les FCP pourront investir de façon ponctuelle dans des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, certificats, obligations convertibles, EMTN) négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles. Le montant de ces investissements ne pourra dépasser 20% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

Les FCP auront recours à des produits structurés intégrant des dérivés actions, taux, crédits et change. Les FCP pourront être exposés sur des titres intégrant des dérivés complexes entre 0% et 25% de l'actif net du FCP.

## 4.8. Les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Les FCP peuvent investir jusqu'à 10% maximum de leur actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens. Les FCP peuvent également investir à hauteur de 10% maximum de leur actif net en FIA et fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés ou non par la société de gestion ou une société liée.

## 5. CONTROLES ESG

### 5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds ?

Des contrôles spécifiques sont effectués au sein de la direction des risques en pré et post-trade en fonction des différents niveaux d'exclusion. Un blocage est réalisé en pré-trade afin d'éviter l'investissement dans des titres exclus par le référentiel du label ISR V3. Le contrôle post-trade s'effectue sur l'ensemble des titres vifs détenus dans les fonds et mandats gérés par SG IS (FRANCE) :

Le rôle de l'équipe de gestion des risques de SG IS (FRANCE) est de s'assurer ex-post que les restrictions de l'univers sont bien respectées. Outre les données fournies par le groupe, une licence Bloomberg ainsi qu'une licence MSCI ESG sont nécessaires à ce contrôle.

- **Exclusion des instruments financiers typés « Défense controversée » ou « Charbon »**

Cet univers d'exclusion est fourni par le Secrétariat Général du Groupe à fréquence trimestrielle. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus par SG IS (FRANCE).

- **Exclusion des instruments financiers typés « Tabac »**

Cet univers d'exclusion est fourni par le Secrétariat Général du Groupe à fréquence trimestrielle. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus par SG IS (FRANCE).

- **Exclusion des Controverses Très sévères (Rouge)**

MSCI ESG fournit la liste des sociétés en controverses très sévères (rouge) sur la base de sa méthodologie. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs et groupes émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus par SG IS (FRANCE).

- **Exclusion d'activités controversées**

MSCI ESG fournit pour chaque émetteur une exposition au Chiffre d'Affaires par secteurs d'activité. Le contrôleur devra calculer l'exposition globale de chaque émetteur aux activités suivantes : Tabac, Jeux, contenu pour adultes, OGM, Défense. Cette exposition ne devra pas dépasser 15% du CA. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus dans les fonds et mandats SG IS (FRANCE) suivant le processus d'investissement ISR.

- **Rating global ESG : MSCI**

MSCI ESG fournit pour chaque émetteur un rating ESG. Le contrôleur devra s'assurer que le portefeuille ne détient pas de titres notés CCC. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus par SG IS (France).

- **Méthodologie en amélioration de note**

Le contrôleur devra s'assurer de façon mensuelle que la notation moyenne pondérée du portefeuille de chaque FCP concerné est supérieure à celle de l'univers d'investissement de référence filtré (cf question 4.1).

- **Exclusion label ISR V3**

Cet univers d'exclusion est fourni par l'équipe de recherche ESG à fréquence trimestrielle. En post-trade, le contrôleur vérifie le respect des contraintes minimales de vote en AG, engagements avec émetteurs défaillants en termes de maturité climatique etc.

- **Notification des dépassements**

En cas de titres en dehors de l'univers d'investissement, le contrôleur envoie une alerte à l'équipe RCCI pour lui notifier les anomalies relevées.

L'équipe RCCI enverra les demandes de régularisation à la gestion. Dans le cas d'argumentaires dûment documentés, les positions pourront être conservées. Dans le cas contraire, les positions devront être clôturées dans un délai raisonnable (3 mois maximum) dans l'intérêt des clients concernés.



## 6. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

### 6.1. Comment est évaluée la qualité ESG des fonds ?

Le reporting ESG & Climat des véhicules d'investissement permet d'identifier les risques et opportunités existant des différents émetteurs en portefeuille. Cela permet à l'investisseur d'analyser son exposition à ces risques et de se prémunir vis-à-vis de ceux-ci.

- **Risques ESG**

La notation ESG mesure la capacité des émetteurs sous-jacents à gérer les risques et opportunités clés liés aux facteurs E, S et G relatifs à leur secteur. SG IS (FRANCE) réalise une notation ESG pour l'ensemble de ses véhicules labellisés lorsque la transparence de ces derniers le permet. Les rapports incluent une notation ESG du véhicule d'investissement en combinant la note des divers sous-jacents et leur poids dans le portefeuille. La granularité de la notation est donnée pour chacun des piliers E, S et G.

- **Controverses ESG**

SG 29 reporte l'exposition de ses portefeuilles à des entreprises faisant l'objet de controverses (selon leur degré de sévérité) liées au respect des normes internationales.

Cette analyse des controverses est basée sur quatre facteurs :

- Type d'enjeux ESG impactés.
- Évaluation de la sévérité de la controverse (définie par la nature et l'ampleur de l'impact).
- Son statut (si la controverse est en cours ou terminée).
- Type de controverse (i.e. si la controverse représente un problème structurel dans l'entreprise et s'il y a des preuves de manquements profonds ou au contraire non structurel ce qui signifie que le problème semble être un accident).

Nous nous attendons à ce que les portefeuilles aient en moyenne une note ESG supérieure que leurs indices de référence.

## 6.2. Sur quels indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives les fonds s'engagent-ils à surperformer?

Les fonds couverts par ce code de transparence s'engagent à obtenir un meilleur résultat indicateurs de durabilité utilisant des données provenant de MSCI ou d'Invest Without Carbon. Les indicateurs choisis pour les fonds de la gamme 29 Haussmann bénéficiant du Label ISR sont les suivants :

### **Pour le fonds 29 Haussmann Euro Obligations d'Etat :**

- **Part des obligations vertes souveraines (Indicateur environnemental) :**

Cet indicateur figure parmi la liste des indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives, obligatoires ou complémentaires (tels que définis au sein des tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288). Il correspond à l'indicateur complémentaire environnemental applicable aux émetteurs supranationaux n°17 : Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables.

*Pour le fonds 29 Haussmann Euro Obligations d'Etat, la part des obligations vertes souveraines est le premier indicateur de durabilité concernant les incidences négatives sur lequel le fonds s'engage à obtenir un meilleur résultat que son univers de départ (avec un taux de couverture minimal de 90%). L'investissement dans des obligations vertes représente un axe majeur de la stratégie ESG de l'équipe de gestion obligataire de Société Générale Investment Solutions (France). La part croissante qu'elles occupent dans les émissions obligataires, y compris souveraines, permet ainsi un marché de plus en plus profond (émetteurs, tailles d'émissions, maturités) dans lequel investir. Par ailleurs, la publication en 2023 de la norme européenne sur les obligations vertes offre un cadre réglementaire plus transparent en la matière. Les obligations vertes et les projets financés font l'objet d'une analyse approfondie sur les critères suivants : Utilisation des fonds, Processus d'évaluation et de sélection des projets, Gestion des fonds et Rapports Annuels (allocation des fonds, liste de projets et impacts attendus). Par ailleurs les obligations vertes sont définies par Société Générale Investment Solutions (France) comme des investissements durable au sens de SFDR et sont donc capitales pour atteindre les seuils d'engagement de nos fonds obligataires en la matière.*

- **Score d'empreinte carbone SG (Indicateur environnemental) :**

Cet indicateur figure parmi la liste des indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives, obligatoires ou supplémentaires (tels que définis au sein des tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288). Il correspond à l'indicateur sur les principales incidences négatives applicable aux émetteurs supranationaux n°15 : Intensité des émissions de gaz à effet de serre. Nous communiquons sur cet indicateur à travers le score carbone des émetteurs qui se fonde sur l'intensité de GES des pays émetteurs (pour plus de détail sur la méthodologie, se référer à la section 4.2).

*Pour le fonds 29 Haussmann Euro Obligations d'Etat, le score d'empreinte carbone SG est le second indicateur de durabilité concernant les incidences négatives sur lequel le fonds s'engage à obtenir un meilleur résultat que son univers de départ (avec un taux de couverture minimal de 60%). En tant que signataire de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), Société Générale Investment Solutions (France) s'est engagé à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 (incluant une réduction de 50% de l'intensité carbone de ses portefeuilles entre 2020 et 2030). Le score carbone SG de la méthodologie Invest Without Carbon fourni par les équipes de Société Générale Corporate and Investment Banking permet d'accéder à une analyse précise de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays couverts ainsi que la tendance observée depuis la COP21 et la signature de l'Accord de Paris sur le climat. De plus, cette méthodologie nous permet d'analyser les trajectoire de décarbonation des Etats en fonction des engagements qu'ils ont pris et les écarts estimés par rapport à ces engagements.*

**Pour le fonds 29 Haussmann Euro Crédit :****• Part des obligations vertes (Indicateur environnemental) :**

Cet indicateur figure parmi la liste des indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives, obligatoires ou complémentaires (tels que définis au sein des tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288). Il correspond à l'indicateur complémentaire environnemental n°16 : Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables.

*Pour les fonds 29 Haussmann Euro Crédit, la part des obligations vertes est le premier indicateur de durabilité concernant les incidences négatives sur lequel le fonds s'engage à obtenir un meilleur résultat que son univers de départ (avec un taux de couverture minimal de 90%). L'investissement dans des obligations vertes représente un axe majeur de la stratégie ESG de l'équipe de gestion obligataire de Société Générale Investment Solutions (France). La part croissante qu'elles occupent dans les émissions obligataires permet ainsi un marché de plus en plus profond (émetteurs, secteurs, tailles d'émissions, maturités) dans lequel investir. Par ailleurs, la publication en 2023 de la norme européenne sur les obligations vertes offre un cadre réglementaire plus transparent en la matière. Les obligations vertes et les projets financés font l'objet d'une analyse approfondie sur les critères suivants : Utilisation des fonds, Processus d'évaluation et de sélection des projets, Gestion des fonds et Rapports Annuels (allocation des fonds, liste de projets et impacts attendus). Par ailleurs les obligations vertes sont définies par Société Générale Investment Solutions (France) comme des investissements durable au sens de SFDR et sont donc capitales pour atteindre les seuils d'engagement de nos fonds obligataires en la matière.*

**• Mixité au sein des organes de gouvernance (Indicateur de gouvernance) :**

Cet indicateur figure parmi la liste des indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives, obligatoires ou complémentaires (tels que définis au sein des tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288). Il correspond à l'indicateur sur les principales incidences négatives n°13.

*Pour le fonds 29 Haussmann Euro Crédit, la mixité au sein des organes de gouvernance est le second indicateur de durabilité concernant les incidences négatives sur lequel le fonds s'engage à obtenir un meilleur résultat que son univers de départ (avec un taux de couverture minimal de 60%). La mixité au sein des organes de gouvernance est une priorité pour le groupe Société Générale en tant qu'employeur responsable. En 2023, les femmes constituaient 54% des membres du comité exécutif et 31,4% des dirigeants du Groupe (avec pour objectif d'atteindre 35% en 2026). Le Groupe a signé plusieurs chartes en la matière, notamment la charte « Towards the Zero Gender Gap » signée par une coalition de directeurs généraux au Women's Forum du G20, le 18 octobre 2021. Ainsi, Société Générale Investment Solutions (France), en tant qu'investisseur, s'inscrit dans la philosophie du Groupe en matière de diversité et d'inclusion en choisissant cet indicateur.*

**6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?**

La documentation légale (prospectus, DICI, etc.) et les différents reportings incluant les dimensions ESG se trouvent sur les pages des FCP :

[29 HAUSSMANN EURO CREDIT](#)

[29 HAUSSMANN EURO OBLIGATIONS D'ETATS](#)

**Rapport Article 29 relatif à la loi de transition énergétique et de la croissance verte :**

[Présentation PowerPoint](#)

**Code de transparence SG IS (France) :**

**Brochures commerciales :** disponible sur le site SG IS (France), sur chacune des pages fonds

[https://SG IS \(France\)ausmann.societegenerale.fr/fr/nos-fonds/](https://SG IS (France)ausmann.societegenerale.fr/fr/nos-fonds/)

**Reportings financiers et extra-financiers :** publiés de manière mensuelle sur chacune des pages fonds

[https://SG IS \(France\)ausmann.societegenerale.fr/fr/nos-fonds/](https://SG IS (France)ausmann.societegenerale.fr/fr/nos-fonds/)

**Inventaire complet des portefeuilles (tous les 6 mois) :** publiés sur chacune des pages fonds

[https://SG IS \(France\)ausmann.societegenerale.fr/fr/nos-fonds/](https://SG IS (France)ausmann.societegenerale.fr/fr/nos-fonds/)

#### **6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?**

SG IS (FRANCE) publie annuellement sa politique de dialogue et de vote ainsi que son rapport de vote et d'engagement en accès public sur le site Internet SG IS (France) :

[https://SG IS \(France\)ausmann.societegenerale.fr/fr/reglementation/](https://SG IS (France)ausmann.societegenerale.fr/fr/reglementation/)

A compter de 2025, la société de gestion devra publier en ligne le détail des votes résolutions par résolution sur les OPC gérés.

# AVERTISSEMENTS

Le présent document, de nature publicitaire, n'a pas de valeur contractuelle. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit.

Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par SG IS (France). En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et SG IS (France) n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement. Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment. La responsabilité SG IS (France) ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre.

Il est rappelé qu'avant toute souscription d'un produit financier, l'investisseur potentiel doit prendre connaissance de l'ensemble des informations contenues dans la documentation détaillée du produit envisagé, et notamment du Document d'Informations Clés (DIC) en vigueur, disponible sur simple demande auprès de son conseiller. Le prospectus est également disponible sur simple demande auprès de SG IS (France) ou du conseiller. Nous vous invitons plus particulièrement à prendre connaissance des facteurs de risques spécifiques au produit. L'investisseur potentiel doit également s'assurer de la compatibilité du produit avec sa situation financière, ses objectifs d'investissement, ses connaissances et son expérience en matière d'instruments financiers, son degré d'acceptation du risque et sa capacité à en subir les pertes.

Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de SG IS (France)

SG IS (France), filiale de la Société Générale, est la société de gestion dédiée aux différents clients du Groupe, les clients du réseau, ceux de la Banque Privée France et certains clients institutionnels du Groupe Société Générale.

SG IS (France) est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 06000029, S.A.S au capital de 2.000.000 €, ayant son siège à PARIS, 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 450 777 008. De plus amples détails sont disponibles sur le site de SG IS (France) :

<https://sg29hausmann.societegenerale.fr/fr/>